

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 05 décembre 2018 Maison des Animations Vaudigny

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 30/11/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS: M. Gérard BRIANCON (suppléant); M. Dominique LEMOINE; M. Sébastien RASPADO; M. BOULANGER Jean-Marc; M. Jean-Marc MARCHAL; M. Dominique MOREL; M. Jean-Philippe DUVAL; M. Alain THIAUCOURT; M. Serge BAILLY; M. Jean-Marc CHASSARD; Mme Ghislaine VALIN (suppléante); Mme Murielle LEIDER (suppléante); M. Franck OGIER; M. Dominique SIMON; M. Jean-Luc THOMASSIN; M. François PY; M. Guy BOUVIER; M. Gérard PEULTIER; M. Jacques MARCHAL; M. Bernard PEIGNIER; M. Francis HAYE; M. Olivier BERGE; M. Maurice BARNEZANT; M. Jean-Pierre DEVIDET (suppléant); M. Didier LEMARQUIS; Mme Jocelyne GABRIEL; M. Patrick GRAEFFLY; M. Michel HENRION; M. Jean PUREL; M. Jacques MANGIN; M. Gilles GRIFFATON; M. BIEUVELET Stéphane (suppléant); Mme Viviane DAMIEN; M. Augustin LECLERC; M. François XEMAY; M. Alexandre ACQUADRO; M. Jean-Christophe REUTER; M. Vincent STOLL; M. François TOUSSAINT NOVIANT; M. Dominique VOLLMAR; M. Bernard ROBLOT; Mme Gisèle ODE; Mme Chantal MOINE; M. Philippe BACMANN; Mme Martine LECLERC; M. Stéphane COLIN; Mme Marie-France SIRON et M. Alexandre ZIMMER (suppléant).

<u>ABSENTS</u>: Mme Nicole BELLOT; M. Bruno CHIARAVALLI; M. Jean-Daniel HENRY; M. Arnaud THIERRY; M. Bernard HEURAUX; Mr DUPRE Michel; M. Jean-Jacques HENRY; M. Nicolas PARGON; M. Vincent DOMINICI; M. Sébastien SEGHI; Mme Valérie CASTOGNOZZI; Mme Clara BRETON; M. Victor SALGUEIRO; M. Marc RENOUARD; M. Raymond BIRCHEN et M. Claude JEANDEL.

EXCUSES: Mme Brigitte MEYER, M. Éric PERROTEZ; M. Éric BOUCHER; M. Henri DE MITRY; Mme Dominique CLAUDE; Mme Bernadette THOMAS; M. Loïc MAHUT et M. Serge CROCIATI.

Ordre du jour :

Nécessitant prise de délibération

- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2018.

BUDGET ET FINANCES:

- -Décisions modificatives :
- -Admissions en non-valeur.
- -Indemnités du trésorier
- -Durée d'amortissement

GESTION DES DECHETS:

- -Redevance incitative 2019
- -Convention pour les huisseries

AMENAGEMENT ET URBANISME:

- -Approbation du PLU de Bainville aux miroirs
- -Arrêt du PLU de la commune de Vézelise

ADMINISTRATION GENERALE

- -Adhésion SPL CDG54
- -Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion 54



EMPLOI et INSERTION:

- -Délibération de principe sur la création d'un chantier d'insertion.
- -Moisson de l'emploi 2019

ECONOMIE ET TOURISME:

- -Subventions FISAC
- -ZAE de Laneuveville-devant -Bayon : transfert de propriété du syndicat mixte à la CCPS

INTERCOMMUNALITE

- -Conventions TDLU
- -Cotisations outils Pays Terres de Lorraine
- -Convention de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental 54.

ENVIRONNEMENT:

- -Convention de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage
- -Mutualisation de la mission GEMAPI avec les CPIE
- -« Watty à l'école » projet d'animation

SUBVENTIONS DIVERSES:

- Attribution des subventions habitat.
- Attribution des subventions aux associations et BAFA
- Attribution des subventions aux JA
- Attribution des subventions « Arbres et arbustes » aux communes.

DIVERS:

-Marché de Noël et figures éphémères

Ne nécessitant pas prise de délibération

Informations:

- -Formations des bénévoles
- -Création Copil GEMAPI
- -Conférence des Maires le 12 décembre à Vaudigny

Questions diverses

Communes représentées : 33 communes

Communes absentes : Bralleville, Bouzanville, Clerey sur Brenon, Crantenoy, Dommarie Eulmont, Forcelles sous Gugney, Goviller, Gripport, Hammeville, Jevoncourt, Neuviller-sur-Moselle, Roville-devant-Bayon, Saint-Firmin , Vroncourt.

Communes excusées : Bainville aux Miroirs, Chaouilley, Fraisne en Saintois, Leménil-Mitry, Mangonville Diarville, Ognéville, Quevilloncourt, They-sous-Vaudemont, Thorey Lyautey et Vitrey.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc MARCHAL

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 septembre 2018 (DCC 065/2018)

Point présenté par M. Dominique Lemoine



Le compte rendu du conseil communautaire 26 septembre 2018 a été adressé le 30/11/2018 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2018 est validé à l'unanimité. (Affichage des délibérations le 03/10/2018).

-BUDGET ET FINANCES (DCC 66-69/2018)

Points présentés par Dominique Vollmar et Dominique Lemoine (Indemnités au trésor)

Informations sur les 4 certificats administratifs sur dépenses imprévues :

2 certificats sur le budget OM:

- -pour la fin des travaux déchetterie : + 20 000 € au C/2313 et -20 000 € au C/020 dépenses imprévue investissement
- -et pour les ANV : +550 € au C/ 6541, -550 € C/022 dépenses imprévues fonctionnement

2 certificats sur le budget général :

- -pour le remboursement de la taxe de séjour + 40 € (taxe de séjour) au C/7398. ; 40 au C/022
- -en prévision de l'adhésion à la SPL du centre de Gestion 54 : + 300 € SPL au C/261,- 300 € au C/020

-Décisions modificatives :

Point présenté par Dominique Vollmar

Sur le budget OM

- 1. Pour la fin des travaux de la déchetterie :
- + 12 000 c/2313
- 12 000 c/2154

Pour la bonne gestion budgétaire, le conseil communautaire valide cette décision à l'unanimité.

2. Pour la prise en charge du personnel OM :

- 41 115 C/611
- + 41 115 C/6215

Pour la bonne gestion budgétaire, le conseil communautaire valide cette décision à l'unanimité.

Rappel: il avait été décidé pour une parfaite transparence et en conformité avec les règles comptables que le personnel en charge des OM ne soit plus supporté par le budget Général comme c'est le cas depuis 2013, aussi la charge financière de personnel s'élève à 69 713 € (avec un poste d'Ambassadeur sur 7 mois), nous avions prévu au budget primitif 28 600 €. Aussi, il convient d'ouvrir davantage de crédit : + 41 115 €(C/6215) Au budget primitif 2019 : 76 900 € seront prévus au compte C/6215 personnel affecté.

-Admissions en non-valeur :

Point présenté par Dominique Vollmar

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant demande d'admission en non-valeur :

Les motifs de non recouvrement sont les suivants :

- -Surendettement/liquidation judiciaire et effacement des dettes
- -poursuite sans effet,
- -Insuffisance d'actif/PV de carence
- -décès,

Budget OM:

Liste n °3261380212:

-52 dossiers, pour un total de 2991.61 €, 2008-2017 (décès, poursuite sans effet, insuffisance d'actif). Liste n° 3077000212



-1 dossier pour un total de 58 €, 2013 : liquidation judiciaire

Liste n°3076180212

-1 dossier pour un total de 87 €, 2014 : surendettement et effacement des dettes Liste n °3076190212

-1 dossier pour un total de 87 €, 2016 : surendettement et effacement des dettes Liste n°2693000512

-6 dossiers pour un total de 234.94 €, 2013-2016 : surendettement et effacement des dettes

Total admission en non-valeur :3 458.55 €

Au vu des différentes actions de la trésorière et des motifs invoqués, le conseil communautaire décide d'accepter ces demandes d'admissions en valeur à l'unanimité.

-Indemnités du trésorier Point présenté par Dominique Lemoine

Selon l'application du barème (moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années, 2015 à 2017), les indemnités brutes de Mme Volfart s'élèvent à 523.12 pour 306 jours annuels.

Déduction faite de la C. S. G, R.D.S, l'indemnité à verser nette, et ce, avec un taux de 100 %, est de 473.29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, en raison du fait que la trésorière était en formation une bonne partie de l'année 2018, avec 21 voix contre, 9 abstentions et 17 pour, de ne pas verser l'indemnité de conseil à Mme Volfart pour l'année 2018.

-Durée d'amortissement :

Point présenté par Dominique Vollmar Délibération qui annule et remplace la délibération n°046/2018

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- -des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- -des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ; -des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- -des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- -des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public

Nous avions déjà délibéré lors du conseil de septembre 2018 sur la durée d'amortissement des différents biens pour l'urbanisme (C/202), cependant la durée d'amortissement choisie pour la publicité et la presse (3 ans) n'est pas cohérente. En effet, la publicité suit la durée d'amortissement du bien principal, à savoir la carte communale, le PLU ou PLUI.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire les durées d'amortissements selon les biens :

PLU: 6 ans

Carte communale: 6 ans

Publicités/insertion Presse PLU et carte communale : 6 ans

PLUI: 10 ans



Publicités/insertion Presse PLUI: 10 ans

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les durées d'amortissements telles que proposées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la délibération n °046/2018 dans laquelle les durées concernant les insertions presse étaient erronées.

GESTION DES DECHETS (DCC 70-71/2018) Points proposés par Alain Thiaucourt

-Tarif 2019 de la redevance incitative

Vu les articles L.2333-76 à 80,

Vu les lois n°2009-947 du 03 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010, dites respectivement lois Grenelle I et II.

Vu L'article 46 de la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu le code de l'environnement

Vu le service rendu sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu le coût réel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (OM) ainsi que celui de la déchetterie pour l'année 2018,

Vu la délibération de la CCPS du 29 juin 2016, approuvant le passage à la REOM incitative à compter du 1 er janvier 2018

La communauté de commune du Pays du Saintois est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle assure la collecte et le traitement de ces derniers sur l'ensemble des 55 communes de son territoire.

Ce service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par la CCPS par le biais de la redevance d'ordures ménagères Incitative (REOMi).

Comme chaque année, il faut voter les tarifs de la REOMi en proportion du coût du service des OM pour le financement de la compétence relative à la collecte et au traitement des OM :

Le coût à recouvrir du service est de 1 151 600 € (comprenant les impayés : 35 400 €)

Au niveau du budget :

- Au compte 611 (prestations) actuellement : 870 441 € (reste deux mois)
- Recettes redevance : 624 329 € (1 er semestre 2018)
- Recettes tri et vente : 194 486 € (prévision normale avec le nouveau barème CITEO)
- DONNEES Inconnues : comportement des administrés au deuxième semestre, annulation et ou rectification de factures, nombre de volume total installé, nombres de levées....

La REOM incitative est calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés par l'usager, c'est-à-dire sur la quantité de déchets produite.

Pour rappel

L'usager du service s'entend par :

le Producteur de déchets :

Toute personne qui a produit des déchets et/ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets :

- les ménages,
- les administrations, les collectivités, les commerçants, les professions libérales, les artisans, les entreprises privées, les agriculteurs, les autoentrepreneurs et les associations dès lors que les quantités et natures des déchets produits ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières pour les collecter et sont donc assimilables aux déchets ménagers.
- le Détenteur de déchet s:



Est détenteur, le producteur ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

Alain Thiaucourt expose les chiffres sur le tri en comparaison 2017-2018 :

OMR:

145Kg/pers au 1 er semestre 2017

220 Kg/pers au 2 ème trimestre 2017

140 Kg/pers au 1 er trimestre 2018

Performance de tri:

-Plastique et emballages : + 46.43 % % de tri des emballages entre le 1 et 2 ème semestre 2017 et + 20 % au 1 er semestre 2018

-Papier: +25 % entre le 1 er et le 2 ème semestre 2017

-Verre: +27 % entre le 1 er et 2 ème semestre 2017 et + 8.74 % au 1 er semestre 2018.

Les administrés globalement trient beaucoup plus avec la mise en place de la RI mais il y a de nombreuses erreurs de tri. La sensibilisation et la communication doivent être développées davantage afin d'éviter ces écueils.

Nous n'avons pas encore une année pleine de fonctionnement REOMi. Aussi il est proposé de reconduire pour 2019 le tarif proposé en 2018, à savoir pour la part fixe et la part variable comme suit :

PART FIXE			
	Frais d'accès au service		
	foyer 1 personne	50,40 €	
	foyer 2 personnes	100,80 €	
	foyer 3 personnes	151,20 €	
	foyer 4 personnes	201,60 €	
	foyer 5 personnes	252,00 €	
	foyer 6 personnes	302,40 €	
	résidence secondaire	50,40 €	
	professionnel (120 L)	60,30 €	
	professionnel (240 L)	120,60 €	
	professionnel (770 L)	402,00€	
	option pro déchèterie	30,50€	
	Volume du bac		
	bac 120 L	11,70 €	
	bac 240 L	23,40 €	
	bac 770 L	74,90 €	
	en abri-bac ou sac 1 à 3 pers	11,70 €	
	en abri-bac ou sac 4 pers et +	23,40 €	
	Levées incluses		_
	foyer 1 personne	16,00€	10 levées 120 L ou 40 apports ou sacs 30 L
	foyer 2 personnes	19,20 €	12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L
	foyer 3 personnes	19,20 €	12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L
	foyer 4 personnes	38,40 €	12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L
	foyer 5 personnes	38,40 €	12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L
	foyer 6 personnes	38,40 €	12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L
	résidence secondaire	9,60 €	6 levées 120 L ou 24 apports ou sacs 30 L
	professionnels	0,00 €	pas de minimum pour les pros



PART		
VARIABLE		
	levée bac 120 L	1,60€
	levée bac 240 L	3,20€
	levée bac 770 L	10,30€
	apport 30 L	0,40€
	sac 30 L	0,40€

Suite à la détermination de la grille tarifaire exposée ci-dessus, il est aussi proposé de rappeler conformément au règlement de collecte et de facturation les tarifs précis pour 2019 concernant les points suivants

• Bac rendu sale auprès du prestataire de la CCPS :

Une pénalité de 20 € TTC sera appliquée au locataire du bac ou à l'ancien locataire du bac en cas d'intervention du prestataire pour le nettoyage.

• Demande d'échange de bac légitime et refus du bac à la livraison

Prestation de livraison payante pour le foyer : 37,20 € TTC Le tarif de la facture des ordures ménagères ne change pas tant que le volume du bac n'a pas changé physiquement.

• En cas de perte ou de non restitution des 2 clés pour un bac pucé, le foyer devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés +	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
prestation de livraison	
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés +	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC
prestation de livraison	

• En cas de détérioration d'un verrou, le foyer devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés +	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
prestation de livraison	
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés +	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC
prestation de livraison	

Situation de déménagement, maison vide de tout meuble ou logement vacant

Une pénalité est appliquée si le locataire du bac emporte avec lui le bac hors du territoire lors du déménagement. Ce dernier devra payer le montant correspondant au bac emporté et la prestation de livraison pour son remplacement.

Une pénalité de 10 € TTC sera également appliquée si la carte déchetterie n'est pas retournée à la CCPS pour ces 3 situations (déménagement, maison vide de tout meuble ou logement vacant).

	,
Bac 120 L sans verrou + prestation de	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
livraison pour remplacement du bac	
Bac 120 L avec verrou + prestation de	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC
livraison pour remplacement du bac	
Bac 240 L sans verrou + prestation de	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
livraison pour remplacement du bac	
Bac 240 L avec verrou + prestation de	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
livraison pour remplacement du bac	



Bac 770 L sans verrou + prestation de	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
livraison pour remplacement du bac	
Bac 770 L avec verrou + prestation de	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC
livraison pour remplacement du bac	
Carte non retournée à la CCPS	10 € TTC

M.Jean-Marc Boulanger intervient et précise que pour un foyer d'une personne, les 10 levées du seuil minimal sont insuffisantes ou difficilement atteignables. Il est rappelé que le seuil minimal est un seuil théorique et que les administrés peuvent lever leurs bacs chaque semaine.

M. François Xemay signale que les communes au regard de l'incivilité de certaines personnes, ramassent et déposent dans leurs bacs communaux les poubelles laissées à l'abandon dans la commune. Ceci n'est pas anodin en termes de quantité et la commune de ce fait paie pour l'ensemble de ses administrés. Ce problème est également remonté par M. Ogier. M. Bergé propose qu'il y ait une sorte de compensation à la commune, par exemple l'accès à la déchetterie de manière gratuite.

Il est rappelé que les dépôts signalés sont des dépôts sauvages et concernent dans ce cas les prérogatives des Maires. Il faut verbaliser les administrés quand on retrouve leurs identités.

Cependant, une réflexion dans le cadre d'une commission déchet abordera un accès privilégié pour les communes et abordera d'autres solutions afin de limiter ce phénomène.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- fixer la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1 er janvier 2019 telle que présentée cidessus,
- -de valider les tarifs spécifiques pour les différentes situations tels que présentés ci-dessus (bac sale, échange, détérioration...)
- de préciser que la redevance incitative des ordures ménagères et assimilés fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 2 factures annuelles pour tous les usagers du service.

Les périodes considérées sont :

- -du 1er janvier au 30 juin,
- -du 1er juillet au 31 décembre
- -Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget OM 2019
- -Autorise, le Président à mettre en recouvrement les titres de recettes correspondants.

-Convention pour les huisseries (avec Citraval) Point présenté par Alain Thiaucourt

Nouvelle filière de traitement et de valorisation à la déchetterie du Pays du Saintois. Filière uniquement destinée aux administrés (les professionnels ont leurs filières de traitement et de valorisation Les matières acceptées sont :

Fenêtres et porte fenêtres, baies vitrées, portes vitrées, portes de douches, vitres seules.

Bi matière : bois+ verre/PVC + verre ; Alu /verre, ferraille +verre ou mono matière : PVC + volet PVC

Coût:

Location d'une benne de 30 M3 : 65 €HT/mois

Rotation de la benne : 130€ HT/benne 90 € HT/tonne pour le traitement Durée de la convention 1 an

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

-de valider cette proposition



-d'autoriser le Président à signer la présente convention et tous documents s'y afférents

AMENAGEMENT ET URBANISME (DCC 72-73/2018)

Points présentés Par Dominique Vollmar et Augustin Leclerc

-Approbation du PLU de Bainville aux miroirs Point présenté par Augustin Leclerc

Rappel:

Objectifs du PLU:

- LA STRUCTURATION DU BOURG ET LE RENFORCEMENT DE SON IDENTITE
- LA PROGRAMMATION ET LA MAITRISE DE L'EXTENSION DE L'ESPACE URBANISE
- ➤ LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE
- ➤ LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES
- LA VALORISATION DE L'OFFRE DE LOISIRS ET DE TOURISME

Ces objectifs se déclinent à travers deux échelles : un projet de territoire et un projet de bourg.

Mesures de concertation :

- Information sur le projet dans le journal municipal (compte-rendu du débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune et au fur et à mesure de l'avancement de l'étude)
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Réunions publiques, si nécessaire avant l'arrêt du projet. »

Différentes étapes de la procédure :

- La commune a prescrit la transformation de son POS en PLU le 8 avril 2010
- Suite au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCPS, la commune a autorisé la CCPS à poursuivre la procédure par délibération du 10 avril 2017
- Le PADD a été débattu au conseil communautaire du 27 septembre 2017
- Le PLU a été arrêté au conseil communautaire du 7 mars 2018
- Une enquête publique s'est déroulée du 10 septembre au 11 octobre 2018
- Le commissaire-enquêteur désigné pour ladite enquête publique a émis un avis favorable concernant le projet de PLU

Démarches administratives

- Délibération du conseil communautaire approuvant la révision du POS en PLU.
- Affichage de la délibération en mairie et au siège de la CCPS durant 1 mois et d'une mention dans la presse locale.
- Transmission de ladite délibération au préfet de Meurthe-et-Moselle, puis aux différentes personnes publiques associées.

PLU exécutoire à l'issue de ces mesures

Le conseil communautaire à l'unanimité :

-décide d'approuver le PLU, de la commune de Bainville-aux-Miroirs, tel que présenté et annexé à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;



la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Bainville-aux-Miroirs et à la CCPS durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de Meurthe-et-Moselle si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
 - l'accomplissement des mesures de publicité,
 - dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

(L'approbation du document induit la modification et le nouveau périmètre de DPU qui sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire)

-Arrêt du PLU de la commune de Vézelise Point présenté par Dominique Vollmar

La commune était dotée jusqu'au 27 mars 2017 d'un Plan d'Occupation des Sols. A cette date, le POS a été rendu caduque, en application de la loi ALUR.

Par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2014, la commune a décidé d'engager la révision de son POS valant transformation en PLU en tenant compte également des évolutions du contexte communal et supra-communal.

Objectifs de la révision du POS en PLU:

- Favoriser la revitalisation du centre du village.
- Permettre l'accueil de nouvelles populations tout en maitrisant l'étalement urbain.
- Redéfinir l'emprise de la zone artisanale.
- Pallier à la raréfaction de l'offre foncière.
- Préserver les espaces naturels sensibles.
- Préserver les terres agricoles.

Orientation du PADD:

L'analyse territoriale a permis d'établir le PADD en l'articulant autour de 3 axes :

- Orientation 1 : Revitalisation du centre bourg, un pôle central à redynamiser ?
 - Enclencher un processus complexe et dynamique de renouvellement urbain pour retrouver un centre bourg attractif.
 - Enclencher une politique communale en matière d'habitat durable.
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti.
- Orientation 2 : Conforter le rôle de pôle fédérateur en cœur du Saintois
 - Assurer la pérennité du tissu économique local.
 - Conforter le réseau d'équipements existants.
 - Favoriser l'accueil de nouveaux habitants à Vézelise.
- Orientation 3 : Vézelise, « la ville à la campagne », un cadre de vie de qualité à préserver
 - Faire de la préservation des paysages et de la biodiversité un gage de qualité.
 - Encourager les habitants à pratiquer différemment leur territoire.

Mesures de concertation :

La délibération de prescription du PLU a déterminé les modalités de concertation avec la population.

Cette démarche a été effectuée avec la volonté d'associer le plus possible les habitants tout au long de l'élaboration du PLU.

Les modalités étaient les suivantes :

- Insertion dans le bulletin municipal aux étapes clés de la procédure.
- Insertion sur le site internet de la commune <u>www.vezelise.com</u> aux étapes clés de la procédure.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- Deux réunions publiques.



Articles dans le journal local.

Suite de la procédure :

- Les modalités de concertation ayant été respectées, il est aujourd'hui proposé d'arrêter le PLU de la commune de Vézelise.
- Le projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, à différents organismes ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- Il sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le projet de PLU, de tirer un bilan favorable de la concertation, de solliciter l'avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF et des communes et EPCI limitrophes qui en ont fait la demande et d'autoriser le président à soumettre le projet à enquête publique.

ADMINISTRATION GENERALE (DCC 074-075/2018)

Point présenté par M. Lemoine

- Adhésion SPL Centre de gestion 54 :

Préambule:

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Le 12 juillet 2018, le CA du CDG54 a approuvé la création d'une Société Publique Locale, dénommée Gestion Locale. Il est proposé à chaque collectivité ou établissement affilié au centre de gestion de procéder à la souscription d'actions pour entrer au capital et continuer à bénéficier des prestations facultatives actuellement proposées par le CDG54 (santé, risques statutaires, prévoyance santé, RGPD......)

Afin de bénéficier des compétences optionnelles du CDG54, il y a lieu d'adhérer à la SPL et d'entrer en capital, 3 actions, soit 300 €. Opération neutre au niveau du financement (baisse de - 0,4 % des cotisations)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- -D'APPROUVER le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- -DE PRECISER qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6
- -DE SE PRONONCER favorablement sur l'adhésion de la CC PAYS DU SAINTOIS à la SPL Gestion Locale,
- -D'APPROUVER la souscription au capital de la SPL à hauteur de300 € correspondant à 3 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 300€ sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- -DE DESIGNER:
 - M. Dominique Lemoine titulaire
 - M. Francis Haye suppléant



aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale

-D'APPROUVER que la collectivité du Pays du Saintois soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société,

- Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion 54 Point Présenté par M. Lemoine

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (règlement général de protection des données) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, il est proposé d'inscrire la CCPS dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD°, chargé d'une mission d'information, de conseil et de contrôle au sein de la collectivité).

Le coût de ce service mutualisé est un taux de cotisation additionnelle de 0.057 % sur la masse salariale (soit environ 115 €)

La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- -Approuver l'adhésion de la CCPS au service RGPD du CDG54
- -d'autoriser le président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- -d'autoriser le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- -d'autoriser le président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

EMPLOI et INSERTION (DCC 076-077/2018)

Points présentés par Patrick Graeffly

-Création d'un Chantier d'Insertion, délibération de principe.

Présentation Power point

Suite à l'étude de faisabilité effectuée en interne, il s'avère que notre territoire ne possède pas d'outils d'insertion adaptés.

La consultation auprès de nos communes membres a permis de repérer des besoins et d'identifier des thématiques de travail, tout comme une volumétrie de travail afin de satisfaire ses besoins.

Présentation des résultats du diagnostic /questionnaire

Sur notre territoire :



785 demandeurs d'emploi tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi								
Part des demandeurs d'emploi en %								
Demandeurs d'emploi longue durée	Demandeurs d'emploi très longue durée	Bénéficiaires RSA	Bénéficiaires ASS	Seniors	Jeunes			
50,2% (394)	27,1% (213)	10,7% (84)	9,3% (73)	26,9% (211)	12,2% (96)			

Démarche et outils :

- -Création d'un questionnaire, fil conducteur des entretiens.
 - → 8 domaines d'activité questionnés : espaces verts, fleurissement, sites forestiers et naturels sensibles, voirie communale, cimetières, entretien et rénovation du petit patrimoine, entretien des bâtiments et des stations d'épuration.
 - → 1 questionnement pour recueillir la position des maires sur leur volonté à essayer d'utiliser les services d'un futur chantier d'insertion.
- -50 maires rencontrés (50 questionnaires renseignés) et de nombreux chantiers d'insertion visités -Création d'un outil de compilation et traitement des informations récoltées (tableau EXCEL \rightarrow 50 questionnaires x 8 domaines d'activité + 50 questionnements sur la position des maires/utilisation des services d'un futur chantier).

1 outil d'analyse des données en cours de construction

Résultat suite au questionnaire : CF power point

Proposition de la configuration de chantier au regard des besoins exprimés : Nombre de salariés en CDD insertion :

Nb ETP** (35h/sem.)/Nb CDDI (26h/sem.)	Nb heures rémunérées/an	Nb heures travaillées/an	Subvention Direccte 2018	
4,46 ETP	8117,2	7167,22	00740 626*	
6 CDDI	8112	7164	88740,62€*	

^{*}Aide au poste pour 1 ETP : 19897€ dont 1007€ au titre des missions d'accompagnement socioprofessionnelle et d'encadrement technique.

^{**1} ETP 35h/sem. : (35h x 52 sem.) / 12 mois = 151,67h/mois. 151,67h/mois x 12 mois = 1820h/an 1820h/an rémunérées = 1607h/an travaillées.



Activité principale : espaces verts

Partenaires potentiels	Lieux	Activités/Tâches
34 communes partantes/utilisation	Intérieur/extérieur des communes (routes communales + chemins communaux), cimetières,	Désherbage (manuel ou thermique) tonte, débroussaillage, taille, élagage, tronçonnage,
des services du	berges*, vergers, sentiers/chemins d'accès aux	(bûcheronnage)
chantier d'insertion	forêts, stations d'épuration**	
	*En lien avec la compétence de la CCPS $ ightarrow$ loi GEMAPI.	
	**En lien avec la future compétence assainissement de la CCPS (2020).	

Autres activités/tâches possibles

- -Entretien de la voierie communale 🛽 entretien de salubrité, nettoyage des caniveaux et des avaloirs.
- -Entretien des stations d'épuration 🛚 entretien préventif des équipements, entretien du site (espaces verts
- + petites maintenances diverses) ...

Budget prévisionnel

Dépenses		Ressources	Ressources		
Salariés permanents		DIRECCTE	88 740,62		
Conseiller socio-pro (17% de son temps de travail)	5 440,00	FSE	15 000,00		
Encadrant technique	34 000,00	CCPS	52 803,54		
Chargée de développement					
Salariés en insertion	84 824,74				
Consommables : frais de déplacement, matériels, location véhicule, administratif	37 279,42	FDI	5000		
TOTAL	161 544,16	TOTAL	161 544,16		

Autres pistes/Idées à explorer :

- -Valorisation des déchets
- -Entretien et valorisation de sites communaux
- -Maraîchage bio:

Culture de légumes (classiques et anciens), d'herbes aromatiques, de plantes médicinales Entretien des arbres fruitiers des vergers communaux et récolte des fruits

Création d'un jardin potager : légumes, herbes aromatiques, plantes médicinales

Suite à la présentation des enjeux, des objectifs et des modalités d'un éventuel Chantier d'Insertion dans le Pays Saintois, plusieurs interrogations et remarques sont formulées :

M. Barbezan signale que l'intercommunalité n'est pas pour lui la structure porteuse adaptée à un tel projet. Une association serait plus judicieuse. Ce n'est pas le métier et les compétences d'une intercommunalité. Au



regard des chantiers d'insertions existants, ils sont aussi bien portés par des associations que des collectivités. Parfois même, l'association parait plus fragile qu'un EPCI. De plus, il n'y a pas de structure associative capable de porter un tel projet sur notre territoire.

M. Reuter souhaite savoir à quel moment les communes pourraient passer « commande » auprès du Chantier d'insertion ? Le projet nécessite du temps et pourrait être opérationnel sous réserve pour l'automne 2019. Il est précisé que ce n'est pas la meilleure période. Les communes doivent devancer leurs besoins. M. Ogier demande si le chantier n'est pas concurrentiel ? c'est finalement comme une entreprise de gestion des déchets verts et de BTP si le chantier se charge de l'entretien des berges et de l'assainissement ?

Un chantier d'insertion est automatiquement un peu concurrentiel, mais de manière détournée au regard de la dimension sociale qu'il propose.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver avec 3 voix contre et 8 abstentions :

- -Sur le principe de la création d'un chantier d'insertion avec l'entretien des espaces verts et des berges comme principales activités
- -Sur la configuration présentée, à savoir un 4.46ETP
- -Sur le budget prévisionnel proposé
- -d'autoriser dès à présent le Président à solliciter auprès de la DIRRECTE mais également du FSE (FSE, DIRECCTE...) des demandes de subvention
- d'autoriser le président à solliciter toute autre demande de subvention

-Moisson de l'emploi 2019 :

Initiées par la commission emploi depuis 2015, les Moissons de l'Emploi 2018 ont mobilisé 25 demandeurs d'emplois volontaires d'ici, qui ont quadrillé tout notre territoire.

347 structures (entreprises, exploitations agricoles, associations) ont été visitées.

CF tableau des bilans des moissons de 2015 à 2018

Ces moissons de l'emploi nous ont permis de collecter des informations précieuses sur les besoins, et attentes de nos acteurs de terrain.

C'est l'occasion pour certains moissonneurs de trouver enfin un travail. A l'issue de l'opération, 25 offres d'emploi ont réellement abouties. Et c'est en tout cas la possibilité pour eux de sortir de leur isolement, et c'est enfin la promesse de se retrouver ultérieurement, s'épauler, parce que la recherche d'emploi, c'est souvent un parcours du combattant.

Le bilan de ces Moissons 2018 nous conforte dans cette volonté initiale de reproduire chaque année cette opération.

Suite au succès des moissons de 2015 à 2018, la CC souhaite renouveler cette action en 2019.

Rappel des objectifs et du déroulement du projet

Objectifs:

- Valoriser les personnes en situation d'insertion professionnelle
- Donner des outils aux demandeurs d'emploi à travers une action de formation
- Débusquer les emplois non visibles à pourvoir sur le territoire (marché caché)
- Aller à la rencontre des entreprises, mairies et associations du territoire
- Dynamiser le territoire en proposant un rendez-vous annuel spécifique
- Fédérer les acteurs locaux : Pays Terres de Lorraine, Mission Locale, organismes d'insertion, partenaires financiers...

Contenu et déroulement :



Les Moissons de l'Emploi consistent en une action de « rencontre employeurs, demandeurs d'emplois », permettant la découverte du milieu économique local, des différents statuts d'employeurs et des types d'activité présents sur le territoire. Les « moissonneurs » formés au préalable à cette démarche, participent à une prospection massive des besoins en recrutement et habitudes de recrutement des employeurs sur le territoire du Pays du Saintois. En parallèle, les demandeurs d'emplois bénéficient d'ateliers de formation adaptés selon leurs besoins dispensés par des partenaires de l'insertion.

Les Moissons de l'emploi s'articulent autour de plusieurs temps forts :

- -Les informations collectives
- -Les formations des Moissonneurs

La phase Moissons

- -Prospection le matin
- -Temps de partage et de convivialité pour tous autour d'un repas financé par la Communauté de Communes.
- -Ateliers de formation l'après-midi :
- -Pot de clôture
- -Réunion de bilan final

Budget 2019 estimatif

Le budget prévisionnel est estimé à 27 584 euros. Avec une participation de la CCPS estimée à 11 684 euros (42 %). Ce projet est subventionné à plus de 65 % (notamment par le FSE, la DIRECCTE, la MEEF, le Pôle Emploi...)

BUDGET PREVISIONNEL MOISSONS DE L'EMPLOI 2019						
DEPENSES		RECETTES				
Personnels et bénévoles: Chargée de mission 30 % : 10 515 Conseillère en insertion et 5 % agent de développement : 1 587+2182 Valorisation bénévoles période formations et moissons: 3 500	17 784	FSE	9 300			
Repas, déjeuners des moissonneurs	2 500	CTS Département	3600			
Intervenant aux ateliers et recollement des offres et envoi du courrier (pôle emploi)	2 500	Pôle Emploi	2500			
Envoi courrier Pôle Emploi	500	Pôle Emploi	500			
Communication (flyers, affiches, livrets, pochettes, goodies,)	1 900					
Fournitures administratives (affranchissement, enveloppe, papier, encre, étiquette)	1 200	CCPS	11684			
Buffet de clôture (alimentation, fourniture diverse)	1 000					
Location de salle (buffet, repas prospection)	200 -					
TOTAL	27 584		27 584			



Aussi pour la bonne marche du projet,

- -La CCPS prend en charge les repas des demandeurs d'emploi, des formateurs et des acteurs du projet extérieur à la communauté de communes pour la semaine de formation et la semaine des moissons, montant estimatif de 2500 €(compte 6238 « relations publiques diverses »).
- -De plus, afin de clore ce projet, un pot sera organisé par le CCPS et la CCMM regroupant tous les acteurs du projet, montant estimatif de 1000 euros (c/6257)
- -Enfin, la CCPS prend en charge les déjeuners avant chaque journée des moissons, montant estimatif de 200 euros.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- la reconduction du Projet des Moissons de l'emploi pour 2019
- de valider la proposition de budget prévisionnel 2019 tel que présenté
- -d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental 54 au titre du CTS une subvention de 3600 euros
- -d'autoriser le président à solliciter toute autre demande de subvention (FSE, contrat de ruralité, DIRECCTE......) et à signer tout document ou convention s'y afférent.

ECONOMIE ET TOURISME: (DCC 078-079/2018)

Points présentés par Didier Lemarquis

-Subventions FISAC:

Entreprise		Commune	IAXE 3: Accessibilite PIVIK			Axe 4 : Aménagement intérieur et création de sites internet				
			ETAT	CR	CCPS	TOTAL	ETAT	CR	CCPS	TOTAL
AUBERGE GRILLON	DU	Xirocourt	2 777,78 €	2 777,78 €	444,44 €	6 000,00 €				
DOMAINE SION	DE	Saxon Sion	2 599,20 €	2 599,20 €	415,87 €	5 614,27 €				
OPTIQUE AUDITION SAINTOIS	ET DU	Vézelise					1 600,00 €	1 600,00 €	800,00€	4 000,00 €
AUX HALLES		Vézelise					1 270,32 €	1 270,32 €	635,16 €	3 175,80 €
						11 614,27€				7 175,80€

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subvention FISAC.

Il y a encore des possibilités pour accompagner des entreprises mais sur 3 volets/axes :

	Axe 1 : Aménagement extérieur, vitrines et enseignes				Axe 2 : Modernisation de l'outil de production			
Budgets restants	ETAT	CR	CCPS	TOTAL	ETAT	CR	CCPS	TOTAL
	6 000,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
Consommation	0,00 % - 5 à 7 dossiers restants			100,00 % (9 dossiers aidés)				

	IAXE 3: Accessibilite PIVIK				Axe 4 : Aménagement intérieur et création de sites internet			
Budgets restants	ETAT	CR	CCPS	TOTAL	ETAT	CR	CCPS	TOTAL
	4 345,24 €	4 345,24 €	3 695,25 €	12 385,73 €	3 529,68€	3 529,68€	1764,84€	8824,20€
Consommation	58,71 % (3 dossiers aidés) –2 ou 3 dossiers restants				55,88 % (3 restants	dossiers aid	lés) –2 ou 3	dossiers



Appel aux maires pour communication auprès des entreprises de leurs communes.

-ZAE : Marché aux bestiaux : dissolution syndicat

Point présenté par Didier Lemarquis

La loi NOTRé a redéfini les compétences des collectivités, notamment dans le champ économique.

L'instruction ministérielle du 26 janvier 2017 précise que les Départements doivent se retirer des syndicats mixtes ayant pour principal objet le développement économique.

Le Département 54 est membre de plusieurs syndicats mixtes qui gèrent des ZAE.

Le Syndicat Mixte dispose du terrain d'assiette du marché aux bestiaux à Laneuveville devant Bayon

Ce terrain (ZH 52, 51855 M2) fait l'objet d'un bail à construction d'une durée de 30 ans auprès de la société Planebest :

Aussi le Département (Solorem) propose à la CCPS le transfert d'assiette du terrain cadastré section ZH N °52 pour une surface de 51 855 M2 à l'euro symbolique.

Il est précisé que ce terrain ne produira pas de revenu d'ici à la fin du bail à construction, un loyer capitalisé ayant été versé en démarrage .

La CCPS récupérera la propriété du bâtiment à l'issu du bail.

Le transfert s'effectue à l'euro symbolique et donnera à terme à un complément de prix de vente en tenant compte des redevances que percevrait la CCPS ou des recettes qu'elle en tirerait.

(Ce complément de prix sera versé avec une clé de répartition 90 % CDG54 et 10 CCI sur 50 %).

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- -D'approuver la proposition du transfert du terrain d'assiette du marché aux bestiaux, cadastré section ZH N °52 pour une surface de 51 855 M2 à l'euro symbolique
- -d'autoriser le Président à signer l'acte notarial actant ce transfert
- -d'autoriser le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents afférents

INTERCOMMUNALITE: (DCC 80-82/2018)

-Conventions TDLU

Point présenté par M. Lemoine

Pour mémoire :

Le conseil communautaire s'était prononcé sur la mise en place du service TDLU et notamment de la cellule d'urbanisme, son mode de gouvernance, son financement, ses missions et ses objectifs.

La CCPS adhérait à tous les services y compris la partie optionnelle concernant l'Habitat, l'assistance à maître d'ouvrage et les conseils en énergie.

Les communes membres de la CCPS instruites de la cellule participaient financièrement à la partie instruction au prorata par habitant et la CCPS prenait en charge la partie planification et la partie optionnelle (Habitat:AMO, observatoire de l'habitat, animation OPAH...).

La CC des terres Touloise a souhaité se retirer de la partie réglementaire (AOS) et de la planification, elle était mutualisée pour l'instruction, la planification et le SIG.

La CC de Colombey sud Toulois se retire de la partie planification et de l'Habitat (elle était mutualisée sur le tout).

Aussi, il convient de reconduire les conventions TDLU en prenant compte de ces retraits.

La CC du Toulois propose de se retirer en douceur avec une contribution dégressive sur deux années (calculée sur 80 % du montant de la contribution 2018, à savoir environ 60 % de cette base pour 2019 et 40 % en 2020). Cette contribution dégressive est déduite des montants de cotisation appelés aux CC mutualisées.



Les modalités de contribution par CC restent inchangées : pour les AOS : contribution au prorata du nombre d' AOS, pour la planification, la partie optionnelle(politique de l'habitat) et pour le SIG : coût du service mutualisé au prorata du potentiel financier agrégé (comme les outils Pays terres de Lorraine).

La CCPS souhaite toujours bénéficier, au regard de la qualité et des avantages du service mutualisé, de l'ensemble des modalités du service TDLU : AOS, SIG, planification et habitat.

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- -D'autoriser le Président à signer les conventions cadres relatives au service mutualisé TDLU:
 - -d'instruction des autorisations d'urbanisme
 - -au fonctionnement d'un système d'information géographique (SIG)
 - -en matière d'urbanisme et d'habitat

-Cotisation outils Pays terres de Lorraine Point présenté par M. Dominique Lemoine

Les calculs de cotisations 2019 pour les outils Pays terres de Lorraine (ADSN, Maison du Tourisme, Mission Locale et Pays) sont établis selon les bases de calcul votées par les communautés de communes en 2013, retenant comme seul critère depuis 2016 le PFIA total recomposé (PFIA par habitant multiplié par le nombre d'habitant).

La base de cotisation par habitant s'élève à 2 € pour le Pays, 0.99 pour l'ADSN et 1.75 € pour la Mission Locale. Par ailleurs en 2018 les cotisations intègrent un complément pour couvrir les charges supplémentaires de loyer qui vont concerner plusieurs structures, les communautés de communes ayant souhaité harmoniser leurs pratiques d'hébergement des outils mutualisés à l'échelle du pays en retenant un loyer moyen de 5€/m2.

Outils	Maison du Tourisme	ADSN	PAYS	Mission Locale
Cotisation 2019	17 405 €	11 338 €	21 060 €	21 125 €

Total des cotisations 2019 : 70 928 €

Le conseil communautaire valide ces cotisations pour 2019 à l'unanimité.

-Convention hivernale avec le Département de Meurthe et Moselle Point présenté par Francis Haye

La convention hivernale avec le Conseil Départemental est arrivée à échéance en mars 2017. Les différentes propositions de tarifs pour cette compensation financière par le Conseil Département, notamment la dernière proposition à 34 € /tonne en juillet 2018, ne permettait pas à la CCPS d'envisager de poursuivre ce partenariat.

Cependant, suite à une rencontre et un échange entre M. lemoine et M. Corzani, le conseil Départemental propose :

- Pour hiver 2017/2018, une régularisation exceptionnelle se basant sur 98 T à raison de 74 €TTC
- Pour les hivers à venir : 2018/2016 à 2020/2021, et pour une période d'un an reconductible 2 fois, une participation financière se basant sur 89 tonnes à 74 € TTC.
- les modalités techniques de déneigement restent inchangées, elles s'accompagnent des voies concernées et de la carte du territoire. Il n'y a pas de changement concernant l'identification et le linéaire des voies concernées.

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à signer la présente convention hivernale avec le CD54



-d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.

ENVIRONNEMENT: (DCC 083-085/2018)

-Convention de mandat de délégation de maîtrise d'œuvre

Point présenté par M. Lemoine

Par délibération n°27/2012 en date du 24 septembre 2012 « appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre en matière d'assainissement », la Commune de Vézelise avait pour projet de réaliser, dans le cadre de ses travaux d'assainissement, des banquettes végétalisées sur l'Uvry. Cependant, au 1^{er} Janvier 2018, la compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

La Commune de Vézelise étant déjà bien engagée dans sa démarche, la Communauté de Communes souhaite ainsi lui rendre, par cette convention, la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Cette convention de mandat ne s'applique que pour ce projet.

Vézelise devient maître d'ouvrage mandataire et se substitue à la CCPS

L'évaluation du coût de l'ensemble des travaux sur ce projet s'élève à 141 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer cette convention de mandat avec la commune de Vézelise.

-Mutualisation CPIE

Point présenté par M. Dominique Lemoine

Une réflexion s'est engagée depuis 2018 sur des actions et des moyens à mutualiser et à optimiser entre les 4 CC du Pays terres de Lorraine dans le domaine de l'environnement.

Cette réflexion concerne plus précisément la mise œuvre de la compétence GEMAPI et la sensibilisation à l'environnement. La GEMA revêt en effet des enjeux qui peuvent aller au-delà de l'entretien des cours d'eau, comme ceux relatifs à l'énergie, à la biodiversité, au tourisme...Cette invitation à une approche ouverte et plus « systémique » est ressortie au cours des différents temps d'échange et particulièrement avec l'accompagnement de Territoires Conseils.

Une collaboration avec Territoires conseils (service de la CDC) a en effet été amorcée afin de bénéficier d'un dispositif national d'accompagnement des EPCI combinant l'intervention des CPIE (centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Champenoux et de Meuse).

L'intervention et l'accompagnement consiste d'une part en un état des lieux de ce qui est fait aujourd'hui, de ce qui peut être fait à l'avenir et d'autre part à aider au positionnement de chaque communauté de communes dans le cadre d'une méthodologie qui croisera les échelles intercommunales et inter communautaires.

Le projet est accompagné par la caisse des dépôts et les deux CPIE.

Coût 25 000 €, subvention de 14 000 € (caisse des dépôts), reste à charge par EPCI: 2 875 €

Le conseil communautaire valide cette proposition d'accompagnement et de mutualisation à l'environnement et la GEMA à l'échelle des CC du Pays Terres de Lorraine à l'unanimité.

Watty à l'école : projet d'animation Point présenté par M. Dominique Lemoine

Le programme Watty à l'école vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement et à leur domicile.



Le Pays TDL a été contacté par EcoCo2, entreprise (labélisée ESS) qui propose ce programme, car il a une démarche TEPos. Le temps est un point important car les aides des énergéticiens ne dureront pas (les fameux CEE, lié aux politiques de l'Etat). On peut avoir une animation sur 1, 2 ou 3 années. Le tarif est dégressif, ce qui encourage à prendre 3 années.

La CCPS est déjà intervenue dans les écoles avec la semaine du développement durable (prestataire LER). On a de très bons retours des écoles à ce sujet, une réussite. On pourrait donc avec ce programme arrêter les interventions dans les écoles organisées durant la semaine du développement et faire plus (à budget constant, plus d'animations, plus d'écoles) et mieux (programme labellisé par le ministère, déjà testé ailleurs, avec des outils qui restent chez les professeurs comme le jeu de carte et dans les familles comme le kit « éconeaume »).

De plus, aller dans les écoles, c'est un très bon moyen de sensibiliser enfants et familles aux enjeux TEPos, à la démarche et aux actions et animations liées : FAEP, le CEP, Energies Positives, les aides habitat, etc.

<u>Budget</u>: Le coût de l'animation est d'environ 1000€ par classe accompagnée par an. Le reste à charge pour la collectivité est d'environ 20% à 25% soit 200€ à 250€ par an par classe accompagnée. Les 80% ou 75% restant étant payé par un énergéticien (Edf dans le cas présent).

Au vu de l'intérêt du programme, la commission environnement propose un programme de 3 ans à raison de 15 classes/an avec un budget annuel maximal de 3000 € TTC.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide cette proposition, le budget prévisionnel et autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tout document s'y afférent.

SUBVENTIONS DIVERSES (DCC 086-089/2018)

Attribution des subventions « habitat ».
 Point présenté par M. Augustin Leclerc

Après l'étude des dossiers de demande, la commission Habitat du 05/09/2018 et du 28/11/2018 propose au conseil communautaire de valider les subventions habitat TEPCV CEE suivantes :



NOM PRENOM ET ADRESSE	Type de travaux	Avis favorable commission	Montant Subvention
MULLER Pascal - 19 rue du Général Gérard 54740 HOUROUÉ	Isolation des murs	28/11/2018	1 380,00
PERRARD Romain - 15 rue de la Croix Hocquart 54116 PRAYE	Appareil indépendant de chauffage au bois	05/09/2018	500,00
PIERROT Sandra - 3 Grande Rue 54740 JEVONCOURT	Appareil indépendant de chauffage au bois	28/11/2018	500,00
BOUQUET - 3 Place de la fontaine 54740 BENNEY	Chaudière biomasse individuelle	05/09/2018	2 000,00
ROLIN Pascal et Angélique - 30 rue de Nancy 54290 GRIPPORT	Chaudière biomasse individuelle	05/09/2018	2 000,00
RENAUD Alain - 22 Grande Rue 54134 VOINEMONT	Pompe à Chaleur de type air/eau ou eau/eau	28/11/2018	2 000,00
JEANDEL Carine - 2 rue de la Libération 54330 VEZELISE	Appareil indépendant de chauffage au bois	28/11/2018	500,00
THIERCY Jean-Luc - 9 route de Nancy 54330 HOUDELMONT	Appareil indépendant de chauffage au bois	05/09/2018	500,00
MAHABIR PARSAD Joël - 18 Grande Rue 54290 NEUVILLER SUR MOSELLE	Pompe à Chaleur de type air/eau ou eau/eau	05/09/2018	2 000,00
CHARDIN Damien - 2 rue du Poitou 54330 VRONCOURT	Chaudière biomasse individuelle	28/11/2018	2 000,00
CAISSE Sabrina et Mr JOLIVET Patrice - 10 rue du Poitou 54330 VRONCOURT	Chaudière biomasse individuelle	28/11/2018	2 000,00
SUTTER Mylène - 6 ter rue de la Chapelle - 54330 HOUDREVILLE	Appareil indépendant de chauffage au bois	29/05/2019	500,00
DENIS Bernard - 11 Grande Rue 54740 GERMONVILLE	Pompe à Chaleur de type air/eau ou eau/eau	28/11/2018	2 000,00
JOB Nathalie - 5 rue de Forcelles 54930 DIARVILLE	Appareil indépendant de chauffage au bois	05/09/2018	500,00
ANTOINE Jean-Louis - Rue de Chirmon 54740 CRANTENOY	Pompe à Chaleur de type air/eau ou eau/eau	28/11/2018	2 000,00
ANTOINE Jean-Louis - Rue de Chirmon 54740 CRANTENOY	Isolation des murs	28/11/2018	1 932,30
ROUX MARCHAND Thibaud - 5 Grande Rue 54740 LEMAINVILLE	Appareil indépendant de chauffage au bois	05/09/2018	500,00
		Total	22 812 20

Total 22 812,30

17 dossiers pour un total de 22 812.30 €

Pour information :



Budget prévisionnel TEPCV CEE HABITAT	30 000,00 €	100%
Budget délibéré	5 500,00 €	18%
Budget soumis en conseil communautaire le 05/12/2018	22 812,30 €	76%
Total potentiellement consommé	28 312,30 €	94%
Estimation a récupérer auprès du pôle National des	80% de la somme attribuée	22
CEE	aux ménages :	649,84 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

- Attribution de subvention aux associations et BAFA Point présenté par M. Lemoine

Après l'étude des dossiers de demande, la commission vie associative, culture et sportive, du 29/11/2018 propose au conseil communautaire de valider les subventions aux associations suivantes

Association	Commune	Projet	Cout	Montant subventionnable (hors subventions)	Montant demandé	Participation CC
Association de la Taille	VAUDEVILLE	Estivales de Vaudeville du 15 juin 2018 - Spectacle	2 137,84 €	2 137,84 €	855	40%=855,17€mais excédentaire donc 753,84€
GSНВ	Haroué	Stage de préparation 2018	2 456,57 €	2 456,57 €	1000	40%=982,63
Familles Rurales Ceintrey Voinémont	CEINTREY	SEL	4200/3876,77	2300/1076,77	1500	40%=920€/423,78€
Familles Rurales Ceintrey Voinémont	CEINTREY	Insertion - Théâtre	8000/4717,58	1300/591,58	1300	40%= 236,63€
Familles Rurales Ceintrey Voinémont	CEINTREY	Jeunesse en milieu rural: 8 actions en 2017	20 295,87 €	6400/6454,24	3000	40%= 2422,48€ plafonné à 2400,93€
Familles Rurales Ceintrey Voinémont	CEINTREY	Marche gourmande 2017	8000/8968,86	3600/5468,86	1000	40%= 1938,66€
Grenier des Halles	VEZELISE	Hal'Art 2018	2280/2230,86	1880/1586,86	600	40%=634,74
Cyclisme Haroué Loisirs	HAROUE	3ème Grand Prix de Goviller	2592,6/2598,98	1592,6/1598,98	1592,6	40%=639,59€
Section Trail - MJC de Thorey	THOREY LYAUTEY	Trail de la colline - 30 septembre 2018		16908/15756,52	3000	40% plafonnée à 3000€
	BAINVILLE AUX MIROIRS	Rallye lecture - 16 septembre 2018	585,5/429	585,5/429	300	50%=214,50€
				TOTAL	10 dossiers	11 225,30€



10 dossiers pour un total de 11 225.30 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

Subventions BAFA:

NOM Prénom	COMMUNE		Montant subventionnable	Participation CC
BONNEVAL Pierre-Marie	SAXON SION	stage 1= 560€	400,00€	50%= 200€
DOUBLIER Clément	ORMES ET VILLE	stage 1=430€	400,00€	50%= 200€
DOUBLIER Clément	ORMES ET VILLE	stage 3 = 350€	350,00€	50%=175€
BOUTON Louise	DIARVILLE	stage 3 = 350€	350,00€	50%=175€
			4 dossiers	750€

4 dossiers pour un total de 750 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

- Attribution des subventions aux JA Point présenté par M.Francis Haye,

Après l'étude des dossiers de demande, la commission agriculture et déneigement du 21/11/2018, propose au conseil communautaire de valider les subventions aux JA suivantes

NOM Prénom	Exploitation	Commune	Type d'activité	Subvention CCPS
BECK Cyprien	EARL DU VILLAGE	GERMONVILLE	Lait et céréales bio	1 000 €
RIVIERE Claire	SCEA DES OXALIDES	FORCELLES SAINT GORGON	Elevage chevaux et céréales bio	1 000 €
LEGRAND Arnaud	SCEA DES OXALIDES	FORCELLES SAINT GORGON	Elevage chevaux et céréales bio	1 000 €

3 dossiers pour un total de 3000 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

- Attribution des subventions « Arbres et arbustes » aux communes. Point présenté par M. Dominique Simon,

Suite à des erreurs lors de la précédente délibération concernant les subventions présentées par la commission du 21 novembre pour les communes, il convient de rectifier les subventions suivantes : 3 communes :

ANNÉE PROGRAMME	COMMUNE	DATE COMMISSION	MONTANT ÉLIGIBLE	MONTANT SUBVENTION
2018	Thorey-Lyautey	13/06/2018	380,00€	190,00€
2018	Affracourt	20/09/2018	1 003,00 €	200,00€
2018	Vaudeville	20/09/2018	120,00€	60,00€
			Total	390,00€



Le conseil communautaire à l'unanimité valide ces rectifications sur la délibération n° 0060/2018 et valide les 3 subventions telles que présentées.

(Les autres subventions de la délibération n °60 restent inchangées)

DIVERS (DCC 090/2018)

-Marché de Noël à Sion

Point présenté par Didier Lemarquis

Marché de Noël de Sion -le 8/9 décembre 2018 avec :

- 20 créations éphémères sur le thème des animaux sur l'ensemble du territoire
- 12 associations animant le stand Associatif à l'intérieur de la Cité des Paysages
- -Une opération « don de livres »
- -Un marché de Noël avec davantage d'animations (déambulation, fanfare, ateliers...), de l'éclairage, de la sonorisation et une ambiance « Noël »

Budget prévisionnel:

Prestations	Budget D TTC 2016	Budget P TTC 2018
PROJET FIGURES EPHEMERES		
Réunion et Buffet	130	200
Communication (livrets, cartes, pancartes, affiche)	1600	1800
STAND MARCHE DE NOEL		
Photographies	300	0
Viennoiserie et boissons	50	150
Vin chaud	170	200
Restauration	700	600
Chemises à rabats (1000 ex.)		600
TOTAL	2950	3550

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le budget prévisionnel du Marché de Noël ainsi que le projet des figures éphémères tel que présenté ci-dessus.

Questions diverses

Ne nécessitant pas prise de délibération

Informations:

Points présentés par M. Dominique Lemoine

Formations des bénévoles 2019 (public bénévoles des associations de not

Lorraine Mouvement Associatif accepterait de financer cette année encc ateliers par formation).

Des conventions seront signées avec la Fédération Départementale des MJC et des Foyers Ruraux.

Les flyers sont prêts à être envoyés à l'imprimeur (Budget : 200€)

Si les formations ne sont pas complètes, les collectivités voisines sont informées de l'existence de ces formations sur le Pays du Saintois (CCCST et CCMM)

Formations de février à mars 2019 : 2 ateliers par formation.

La communication est en cours et elle sera distribuée à toutes les associations du territoire



Création Copil GEMAPI:

La Communauté de Communes a pris, au 1er Janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI). Si la partie PI a été transférée à l'EPTB, un organisme à l'échelle du bassin versant du Madon, la partie GEMA reste de la responsabilité de l'intercommunalité.

En prévision de la prise de cette compétence, un technicien rivière, M. Houpert, a été recruté en décembre 2017. Sa mission était notamment de conduire un diagnostic de l'état des cours d'eau du territoire, avec pour objectif de dégager des priorités d'intervention.

Ce diagnostic touche à sa fin sur sa partie technique, et nécessite maintenant de faire des choix de priorité, en tenant compte de ces éléments techniques mais aussi des volontés politiques, ou encore des réalités économiques.

De plus, parallèlement au lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cette même année 2018, une étude des zones humides d'un niveau ambitieux a été commandée par la CCPS. Le pilotage de cette étude, et les choix à faire lors de sa conclusion nécessiteront également d'établir des priorités pour le territoire.

C'est ainsi qu'un Comité de Pilotage dédié à l'application de la GEMAPI sur le territoire a été créé. Il s'agira d'un lieu d'échanges, de discussions, où élus et administrés côtoieront techniciens, afin de guider la politique de la CCPS dans l'exercice de cette compétence nouvelle, substantielle, mais qui offre aussi à la CCPS les moyens d'agir en profondeur pour son paysage et sa qualité de vie.

L'objectif sera d'élaborer une stratégie et des priorités claires de l'application de la GEMA sur le territoire, sur les cours d'eau, mais aussi sur les autres types de milieux aquatiques, puis de présenter ces réflexions aux instances décisionnaires (Exécutif et Conseil Communautaire). Concrètement, il s'agira de choisir sur quels secteurs, ou sur quelle thématique, le lancement d'études ou de travaux serait prioritaire.

Ce Copil est composé d'une dizaine de personnes, dont 3 ou 4 volontaires issus de la Commission environnement, et des élus du Bureau, ainsi que les techniciens. Le Copil pourra accueillir ponctuellement des intervenants extérieurs, et se réunira tous les 1 à 2 mois minimum.

Il reste quelques places si certains élus sont intéressés par le sujet ?

-Conférence des Maires le 12 décembre à Vaudigny :

Présentation du SIG et présentation TDLU (CU, DP, observatoire) et compétence eau et assainissement.